

# Mercredi 24 JUILLET 2024

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, le maire informe que chaque élu local s'engage à faire connaître avant le débat et le vote, toute possibilité de conflit d'intérêt, que ce soit pour des intérêts personnels ou autres (associations, artisans).

## **OBJET** – Adhésion ATD 11 :

### **I/ Le cadre réglementaire**

Vu l'article L 5511-1 du code général des Collectivités territoriales qui dispose : « Le Département, des Communes et des Établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu les statuts de l'Agence technique de l'Aude

### **II/ L'exposé :**

Mesdames, Messieurs,

M. le maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Conseil Départemental de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Technique Départementale (ATD) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités de l'Aude dans le domaine de l'ingénierie publique.

### **Statut juridique et compétences :**

Le choix s'est porté sur la création d'une ATD, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif qui aura pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de la voirie, des ouvrages d'art, du bâtiment, de l'eau et l'assainissement.

Plus précisément dans un premier temps l'ATD apportera une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de Délégation de Service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, principalement pour les traverses d'agglomération, du bâtiment et des ouvrages d'art.

### **Membres:**

Les membres adhérents à l'ATD sont :

Le Département

Les communes

Les EPCI

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

**Fonctionnement :**

Les statuts prévoient la constitution d'une Assemblée générale comprenant tous les membres adhérents de l'agence et d'un Conseil d'Administration présidé par la Présidente du Conseil Départemental composé de 3 collèges :

- Le collège des conseillers départementaux (10 membres dont le Président)
- Le collège des communes (10 membres)
- Le collège des intercommunalités (5 membres)

**Ressources :**

Une cotisation annuelle est versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

Les montants de l'adhésion pour les collectivités adhérentes ont été fixés comme suit :

150.000 € pour le département.

- 1 € par habitant pour les communes de plus de 1 000 habitants, avec un plafond de 5 000 €
- 0,50 € par habitant pour les communes de plus de 500 habitants et de moins de 1 000 habitants,
- 0,30 € par habitant pour les communes de moins de 500 habitants, avec un plancher de 50 €, avec un plancher de 50 €
- Pour les EPCI à fiscalité propre : une cotisation forfaitaire de 1 500 € pour les EPCI de moins de 5 000 habitants et de 2 000€ pour les EPCI de plus de 5 000 habitants
- 0,50 € par habitant pour les autres EPCI de plus de 500 habitants, avec un plafond de 1 000 €
- 0,30 € par habitant pour les autres EPCI de moins de 500 habitants

Le Département, par ailleurs, a décidé d'accorder la gratuité des équivalents temps plein (ETP) mis à disposition dans la limite de 90 000€.

Enfin, les prestations fournies par l'ATD seront facturées à l'heure pour l'intervention des ingénieurs et des techniciens (AMO AEP-Assainissement, négociation DSP, VRD, ouvrages d'art et bâtiment) et à l'ouvrage pour la surveillance des ouvrages d'art.

Les tarifs actuellement envisagés ont été fixés aux montants suivants :

- **64 € H.T\*** pour un agent de CAT A,
- **48 € H.T\*** pour un agent de CAT B.
- **130 € H.T\*** par ouvrage d'art

\*Application du taux de T.V.A en vigueur

## **Intérêt de la présente adhésion**

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de la voirie et/ou du bâtiment et/ou de l'eau et de l'assainissement qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

## **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré

- APPROUVE les statuts joints en annexe
  - DECIDE d'adhérer à l'Agence Technique Départementale de l'Aude
  - DESIGNE le Maire pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'ATD
  - AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

**OBJET** – Redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunication :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du code des postes et communications électroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications.

Pour les fourreaux inoccupés, de fixer un montant d'indemnité moindre, égal à 1/100<sup>e</sup> de la redevance plafond maximum précitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, à savoir pour l'année 2022 :

Pour le domaine public routier :

		<u>Tarifs</u>		
		Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
	Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
	Actualisation 2023	62,60 €	46,95 €	31,30 €

Pour le domaine public non routier :

		<u>Tarifs</u>		
		Aérien/km	Souterrain/k m de fourreau	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
	Décret 2005-1676	1000 €	1000 €	650 €
	Actualisation 2022	1 564,90 €	1 564,90 €	1 017,19 €

**ARTICLE 2** : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

**ARTICLE 3** : Pour les fourreaux inoccupés, est fixé un montant d'indemnité moindre, égal à 1/100<sup>e</sup> des redevances plafonds maximum précitées.

**ARTICLE 4** : Pour les occupations débutant en cours d'année ou les occupations provisoires sur une durée limitée, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

**ARTICLE 5** : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de

l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

**ARTICLE 6** : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application du tarif plafond fixé par l'article R. 20-52 code des postes et communications électroniques-

**ARTICLE 7** : Pour les fourreaux inoccupés, de fixer un montant d'indemnité moindre, égal à 1/100<sup>e</sup> de la redevance plafond maximum précitée.

**ARTICLE 8** : D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**ARTICLE 9** : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 7032.

**OBJET - Attribution de nom de rue :**

Une rue de la commune (cadastrée B 14 en partant de la rue Jean Jaurès) se trouvant sans dénomination, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition suivante :

- **Chemin de la Syrah**

Le **Conseil Municipal** ouï l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents avec 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

**APPROUVE la proposition de dénomination de cette nouvelle rue émise par Monsieur le Maire qui interviendra fin 2024.**

**Objet : STEP et Compteur Sys :**

Monsieur le Maire fait le point sur la station d'épuration et informe le conseil municipal des travaux à réaliser. Il convient de changer les électrovannes sur le dégrilleur pour un montant de 3367.82 euros. Il informe aussi le conseil qu'un devis a été réalisé par Compteur Sys pour le remplacement de vannes face à la poste pour un montant de 5685.60 euros. Le conseil municipal accepte. Il présente aussi au conseil un ensemble de photos des travaux déjà réalisés sur le réseau d'eau.

**Objet : Eclairage public :**

Monsieur le Maire fait le point sur l'éclairage public la nuit. Il propose de réduire l'intensité ou de continuer l'extinction. Le conseil décide de continuer l'extinction sauf durant les fêtes d'été en juillet.

**Objet : Compte rendu conseil de classe :**

Monsieur le Maire fait le point sur le conseil de classe qui a eu lieu le 25 juin 2024 à l'école de Moux avec un bilan de l'année scolaire qui vient de s'écouler et les prévisions pédagogiques et effectifs 2024-2025.

**Objet : Goudronnage :**

Le Syndicat intercommunal de Cylindrage de La Redorte (SIC) a réalisé un devis afin de

réhabiliter certaines rues du village (Allée du Général Henri Bousquet, Avenue Henri Martin et rue de la Calade). Le devis s'élève à 48377.39 euros HT. Il est à noter que cette somme sera fiscalisée. Les travaux débuteront en 2025.

**Objet : Mise au point sur la mise en place de la loi 3DS :**

Monsieur le Maire fait le point sur les changements de noms de rue et de numéros de rue suite à la loi 3DS. Le changement dans le village s'est relativement bien passé. Les travaux ne sont pas terminés sur quelques plaques et numéros de bâtiments (garages, jardins) ainsi que des panneaux de rue étroites.

**Objet : Borne de tri enterrée :**

Monsieur le Maire avait indiqué au conseil municipal lors de sa dernière réunion vouloir tenter l'expérimentation de bornes de tri enterrées à la distillerie. L'opération aura bien lieu avec une participation financière de 15000 euros de la commune et de 45000 euros de la CCRLCM.

Cela permettra de rendre l'esplanade de la distillerie plus propre et les bornes plus faciles d'accès.

**Objet : Journée du patrimoine :**

Monsieur le Maire et madame PACKHAM font le point sur l'avancée de l'organisation de la journée du patrimoine. Il fait la présentation des affiches avec le programme de cette journée.

**Objet : Cinéma :**

A l'occasion de la séance de cinéma en plein air du mardi 6 août, monsieur le Maire informe que les inscriptions pour le repas ont débuté à l'épicerie et se termineront le vendredi 2 août.

Le film "Maison de retraite 2" sera diffusé.

Comme les années précédentes, le repas et la séance auront lieu dans la cour des écoles.

**Objet : Signaux Girod :**

Monsieur le Maire informe le conseil que la société Signaux Girod va mettre en place une écluse route de Douzens au niveau de la cave coopérative. Elle a également mis en place un cédez le passage à Saint Anne au croisement entre la rue Jean Jaurès et l'Avenue Henri Bataille, un au quartier des genêts au carrefour avec l'Avenue Henri Bataille et un stop au niveau de la distillerie au croisement de la rue Jean Jaurès et de la rue du Carignan.

**Objet : Maison des associations :**

Après nos sollicitations, nous sommes satisfaits de vous informer que nous avons obtenus 75% de subventions : de la part de Conseil Départemental, de l'Etat (Fonds vert) et de la Région et nous devrions percevoir un fonds de concours exceptionnel de la part de la CCRLCM.

LE CONSEIL MUNICIPAL

LE MAIRE